

Préfecture de l'Essonne

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE LES COMMUNES DE BIEVRES ET DE VERRIERES LE BUISSON

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

**Enquête publique du 4 au 22 novembre 2019.
Arrêté préfectoral n° 2019/SP2/BCIIT/197**

**Commissaire enquêteur :
Jean LEVILLY**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

I – Désignation et mission du commissaire enquêteur

II – Objet de l'enquête

III – Cadre juridique et réglementaire

IV – Présentation du projet de modification.

4.1 Sa situation

4.2 Ses principales caractéristiques et ses objectifs

V – Composition du dossier d'enquête

VI – Organisation de l'enquête

6.1 Préparation de l'enquête

6.2 Publicité de l'enquête

6.3 Visite des lieux

VII – Déroulement de l'enquête

7.1 Organisation et tenues des permanences

7.2 Clôture de l'enquête

VIII – Examen des observations recueillies

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ANNEXES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE
LES COMMUNES DE BIEVRES ET DE VERRIERES LE
BUISSON**

PARTIE I - RAPPORT

I – Désignation et mission du commissaire enquêteur.

Désigné commissaire enquêteur par monsieur le sous-préfet de Palaiseau, en application des dispositions de l'article R.134-15 du code des relations entre le public et l'administration et conformément à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019, monsieur Jean LEVILLY a procédé du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 22 novembre inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à l'enquête publique relative au projet de modification des limites communales entre les communes de Bièvres et Verrières le Buisson situées dans le département de l'Essonne.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur sera domicilié en mairie de Bièvres. Monsieur Jean LEVILLY rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et en application de l'arrêté préfectoral précité portant organisation de l'enquête.

II – Objet de l'enquête.

Trois parcelles cadastrées section A Numéros 1, 250, 256, situées sur la commune de Verrières le Buisson se trouvent isolées du reste de la commune par la traversée de la RN118 en limite communale.

Deux ménages résidant actuellement sur ces parcelles sont pour tous les aspects de la vie courante, tournés vers la commune de Bièvres (exemple : ramassage des ordures ménagères...).

Ils rencontrent notamment de réelles difficultés dans l'acheminement du courrier (courrier du receveur des postes, joint dans l'annexe 1) qui est réacheminé de la poste de Verrières vers celle de Bièvres.

Pour toutes ces raisons, les propriétaires ont adressé un courrier aux Maires des deux communes, le 26 avril 2013, afin de demander le rattachement de leurs parcelles au territoire communal de Bièvres. Après accord entre les deux communes, La commune de Bièvres a délibéré le 4 décembre 2014 afin de demander au Préfet d'engager une procédure de modification des limites communales et ainsi de rattacher les parcelles cadastrées section A numéros 1, 256, 250, à la commune de Bièvres.

Ce projet a obtenu un avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le 26 septembre 2016, la commune de Verrières le Buisson a donc délibéré dans les mêmes termes en vue de la modification des limites territoriales entre les deux communes.

III – Cadre juridique et réglementaire.

La procédure de modification des limites territoriales communales est régie par les articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions énoncent notamment que « les modifications aux limites territoriales des communes(...) sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.

Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure, en se fondant notamment sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires.

IV – Présentation du projet de modification.

4.1 Sa situation

Le projet de modification des limites communales entre les communes de Bièvres et Verrières le Buisson concerne la partie limitrophe séparée par la RN 118.

La création de cette voie, fin des années 60, a eu pour conséquence d'isoler trois parcelles du reste de la commune de Verrières le Buisson, ces parcelles se retrouvant de fait, côté Bièvres.

4.2 Ses principales caractéristiques et ses objectifs

Les parcelles concernées par cette modification sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées section A numéros 1, 256 et 250 (Annexe 1).

L'objectif du projet est de répondre à la demande de deux ménages, actuellement situés sur la commune de Verrières le Buisson mais séparés de celle-ci par la RN118 ce qui les situe de fait sur la commune de Bièvres, et de régulariser une situation très perturbante au quotidien (distribution du courrier, ramassage des ordures ménagères ...).

V – Composition du dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur note que le dossier soumis à l'enquête est sommaire mais complet.

Il comprend :

- 1°) Une notice explicative qui indique l'objet du projet de modification et les raisons pour lesquelles il a été retenu et soumis à enquête (Annexe 1).
- 2°) Un plan de situation qui permet de localiser le lieu du projet.
- 3°) Un plan parcellaire qui positionne clairement la situation des parcelles par rapport aux deux communes et à la RN 118.
- 4°) Un état parcellaire sur lequel figure les indications cadastrales des parcelles concernées, leur superficie, leur situation et les coordonnées des propriétaires.
- 5°) Un rappel des textes régissant la procédure et la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.
- 6°) L'avis d'enquête publique (Annexe 2).
- 7°) L'arrêté préfectoral n° 2019/SP2/BCIIT/197 du 12 octobre 2019 (Annexe 3).
- 8°) La délibération du 4 décembre 2014 du conseil municipal de Bièvres qui se prononce à l'unanimité pour la modification des limites territoriales entre les communes de Bièvres et Verrières le Buisson (voir Annexe 1).
- 9°) La délibération du 26 septembre 2016 du conseil municipal de Verrières le Buisson qui se déclare favorable par 32 voix pour et 1 contre, à la modification des limites territoriales entre les communes de Verrières le Buisson et Bièvres (voir Annexe 1).

VI – Organisation de l'enquête.

6.1 Préparation de l'enquête

Les modalités d'organisation ont été définies avec monsieur Nicolas Le Lion en sous-préfecture de Palaiseau.

L'objet de l'enquête a été présenté au commissaire enquêteur et toutes les explications nécessaires à une bonne compréhension du dossier lui ont été apportées lors d'une réunion en sous-préfecture le mardi 8 octobre 2019.

6.2 Publicité de l'enquête

La publicité officielle a été faite dans les délais légaux, par voie de presse :

Pour la première parution, dans les journaux « Le Parisien », édition du mercredi 23 octobre 2019, et « Le Républicain », édition du jeudi 24 octobre 2019.

Pour la seconde parution, dans les mêmes journaux, éditions des vendredi 8 novembre 2019 et jeudi 7 novembre 2019 (Annexes 4 et 5).

Le commissaire enquêteur a par ailleurs pu vérifier que l'avis d'enquête était en place sur les panneaux administratifs des communes de Bièvres et de Verrières le Buisson (Annexe 6).

De plus, toutes les informations étaient en outre disponibles sur les sites internet des deux communes.

6.3 Visite des lieux

A l'aide des plans de situation figurant dans le dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a effectué une visite des parcelles concernées, le mercredi 30 octobre 2019, afin de mieux comprendre et apprécier de visu les parcelles concernées par le projet de modification. Les lieux étaient facilement accessibles et identifiables.

VII – Déroulement de l'enquête.

7.1 Organisation et tenue des permanences

Les registres et les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Bièvres et de Verrières le Buisson pendant toute la durée de l'enquête.

Le public outre les registres mis à sa disposition (ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur lors de l'ouverture de l'enquête le lundi 4 novembre 2019), pouvait également adresser ses remarques par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Bièvres, siège de l'enquête, avant le 22 novembre 2019 pour pouvoir être annexés aux registres de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences dans chaque mairie.

A Bièvres :

- Le lundi 4 novembre 2019 de 14h30 à 17h30.
- Le samedi 16 novembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 14h30 à 17h30.

A Verrières le Buisson :

- Le lundi 4 novembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- Le samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 21 novembre 2019 de 15h00 à 18h00.

Les permanences tenues sur les deux communes se sont déroulées sans incident, l'enquête n'ayant pas mobilisé le public.

7.2 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 22 novembre 2019, le commissaire enquêteur ayant tenu sa dernière permanence de 14h30 à 17h30 à la mairie de Bièvres.

Les registres ont été ensuite signés par les maires de Bièvres et de Verrières le Buisson et récupérés par le commissaire enquêteur le vendredi 29 novembre 2019.

VIII – Examen des observations recueillies.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre mis à disposition du public en mairie de Verrières le Buisson.

Sur le registre mis à disposition en mairie de Bièvres, quatre observations ont été recueillies, toutes favorables. Deux de ces observations ont été faites par les demandeurs de cette modification, les deux autres par des biévrois.

L'absence de mobilisation et les quelques observations, toutes favorables, semblent démontrer le bien-fondé de ce projet visant à régulariser une anomalie générée par de très gros travaux de voirie (création de la RN 118) à la fin des années 60.

Préfecture de l'Essonne

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE LES
COMMUNES DE BIEVRES ET DE VERRIERES LE BUISSON**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et exécutant l'arrêté préfectoral 2019/SP2/BCIIT/197 en date du 12 octobre 2019, j'ai mené du lundi 4 novembre au vendredi 22 novembre 2019 inclus, soit durant 19 jours consécutifs, l'enquête publique relative au projet de modification des limites communales entre les communes de Bièvres et de Verrières le Buisson.

L'enquête s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante et conformément aux textes en vigueur dans les mairies de Bièvres et de Verrières le Buisson.

Le public a été normalement informé mais l'objet de l'enquête n'a pas mobilisé la population de Verrières le Buisson qui ne s'est ni déplacée ni exprimée durant l'enquête.

Sur la commune de Bièvres, quatre personnes, dont les deux demandeurs à l'origine de l'enquête, se sont exprimées, sans rencontrer le commissaire enquêteur. Ces quatre commentaires sont tous favorables à ce projet de modification.

En conclusion de cette enquête,

- **après visite des lieux et analyse du dossier,**
- **avec les renseignements complémentaires recueillis auprès des services urbanisme des deux communes,**
- **considérant que cette situation a été engendrée il y a plusieurs décennies par la création de la RN118,**
- **considérant l'avis favorable émis par la Direction Générale des Finances Publiques,**
- **considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bièvres et de Verrières le Buisson,**
- **considérant l'absence totale de visites durant le déroulement de l'enquête,**
- **considérant les quelques observations recueillies, toutes favorables,**
- **considérant que ce projet mis en œuvre par les deux communes répond à une évidence, deux foyers retrouvant ainsi une situation quotidienne normale,**

En conclusion de tous ces éléments je donne donc un AVIS FAVORABLE, sans réserve, à ce projet de modification des limites communales entre les communes de Bièvres et de Verrières le Buisson .

ANNEXES

- 1 – Note de présentation.
- 2- Avis d'enquête publique.
- 3- Arrêté n°2019/SP2/BCIIT/197 du 19/10/2019.
- 4- Attestation parution sur « le Parisien ».
- 5- Attestation parution sur « le Républicain »
- 6- Affiche « Avis d'Enquête Publique » mise à l'affichage.
- 7– Délibération conseil municipal de Bièvres (Voir annexe 3 de la note de présentation).
- 8- Délibération conseil municipal de Verrières le Buisson (Voir annexe 4 de la note de présentation).
- 9- Registres d'enquête.